

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.US.04	Etats-Unis
	07/11	

I. Procédure

Vous trouverez la procédure pour l'exportation d'animaux vivants, de sperme et d'embryons vers les Etats-Unis sur le site web suivant :

<http://www.aphis.usda.gov>

II. Certificats bilatéraux

Code AFSCA	titre du certificat	
EX.VTL.US.01.01	Certificat sanitaire pour animaux de laboratoire destinés à être exportés aux Etats-Unis.	2 p.
EX.VTL.US.02.02	Certificat sanitaire pour l'exportation de sperme équin vers les Etats-Unis d'Amérique en provenance de pays touchés de métrite contagieuse équine (MCE)	5 p.

III. Certificats pour l'exportation depuis l'Union européenne vers les Etats-Unis

Code AFSCA	titre du certificat	
Final 20 January 2006	Certificat sanitaire pour l'exportation d'embryons d'équides non micromanipulés vers les Etats-Unis d'Amérique depuis des pays touchés par la métrite contagieuse équine.	7 p.

IV. Information supplémentaire

[Certificat sanitaire pour l'exportation d'embryons d'équides non micromanipulés vers les Etats-Unis d'Amérique depuis des pays touchés par la métrite contagieuse équine.](#)

Les embryons d'équidés ne peuvent être envoyés aux Etats-Unis qu'après la réception par l'importateur d'une autorisation d'importation. Cette autorisation d'importation doit être demandée via le document VS 17-129, que l'on peut retrouver sur le site internet : http://www.aphis.usda.gov/import_export/forms.shtml

[Certificat sanitaire pour l'exportation de sperme équin vers les Etats-Unis d'Amérique depuis des pays touchés par la métrite contagieuse équine.](#)

Le sperme équin ne peut être envoyé aux Etats-Unis qu'après la réception par l'importateur d'une autorisation d'importation. Cette autorisation d'importation doit être demandée via le document VS 17-129, que l'on peut retrouver sur le site internet : http://www.aphis.usda.gov/import_export/forms.shtml